



DEPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté de Communes des Sources de l'Orne

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 MARS 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le onze mars à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle de Surdon (Macé) sous la présidence de M. Jean-Pierre FONTAINE, Président.

Présents : MMES BIDAULT Martine, DEBACKER Hélène, GUYOT Jeannine, LECAMUS Florence, LEMOINE Martine, LEROY Pascale, LUBRUN Laurence, MALEWICZ-LABBÉ Marie-Caroline, MESNEL Elisabeth, MEYER Martine, PUITG Reine-Marie, TINOIS Marie-Claude, MM. BELLOUIS François, CHATEL Jacques, CORU Vincent, DE STOPPELEIRE Xavier, DUVAL Claude, FLEURIEL Patrick, FONTAINE Jean-Pierre, GRASLAND Yves, LAMBERT Patrick, LE CARVENNEC Éric, LELOUP Christian, LEROY Michel, LEVESQUE Michel, MAACHI Mostefa, MAUSSIRE Jacques, QUELLIER Serge, RENOUARD Eric, ROGER Damien, ROLLAND Jean-Pierre, SAUVAGET Jean-Paul, SIX Vincent, SOREL Damien, TAUPIN Jean-Marie, VINET Paul

Excusé avec pouvoir : M. EGRET Fabrice (pouvoir donné à Mme LEMOINE Martine), M. DUDRAGNE Guillaume (pouvoir donné à Mme BIDAULT Martine), Mme LAMBERT Pamela (pouvoir donné à M. MAACHI Mostefa), M. RICHARD Marc (pouvoir donné à Mme PUITG Reine-Marie), M. ROBIEUX Christophe (MALEWICZ-LABBÉ Marie-Caroline)

Secrétaire de séance : MALEWICZ-LABBÉ Marie-Caroline

Délibération n°01/2021 : compte-rendu des décisions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10,

Vu la délibération n° 58/2020 en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

Vu la lecture en séance du compte rendu des décisions :

DECISION n° 55 /2020 du 28 août 2020 - Non application des pénalités de retard - Travaux de création de la station d'épuration de Médavy

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : sur le budget Assainissement collectif, de ne pas appliquer de pénalités de retard à l'entreprise OPURE qui a réalisé les travaux de création de la station d'épuration de la commune de Médavy (lot 3 du marché de

travaux d'assainissement collectif sur les communes de Mortrée et Médavy), malgré un léger dépassement du délai d'exécution prévu au marché

DECISION n° 56/2020 du 12 octobre 2020 - Suppressions et création postes

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
- VU la délibération n°58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 Juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
- VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
- VU Le budget de la Collectivité,
- VU Le tableau des effectifs

DECIDE

Article 1 :

La suppression, à compter du 1^{er} Septembre 2020, d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2^{ème} classe à temps complet et de 2 postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet.

Article 2 :

La création de trois postes d'adjoint d'animation à compter du 1^{er} Septembre 2020 à temps complet, soit 35h00 hebdomadaire.

DECISION n° 57-2020 du 21 septembre 2020 - Remboursement par les communes à la Communauté de Communes des Sources de l'Orne de ramettes de papier

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
- VU la délibération n°58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : Dans l'attente de la mise en place d'un groupement de commande, la Communauté de Communes accepte de fournir ponctuellement et dans des quantités raisonnables des ramettes de papier A4 et A3 aux communes qui en font la demande.

Les communes doivent rembourser la Communauté de Communes sur la base des montants suivants :

- Ramette A4 : 3,07 € TTC
- Ramette A3 : 6,48 € TTC

DECISION n° 58/2020 du 28 septembre 2020 - Marché de travaux de réfection d'ouvrages d'art et de renforcement de berges - Avenant n° 1

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
VU la délibération n°58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
VU le marché de travaux de travaux de réfection d'ouvrages d'art et de renforcement de berges notifié le 25 juin 2020,

DECIDE

Article 1 : L'avenants n°1 du marché de travaux de réfection d'ouvrages d'art et de renforcement de berges ayant pour objet des prestations supplémentaires relatives à la mise en œuvre de l'option n°2 « reprise de matériaux dans l'herbage » et au fait que les quantités exécutées soient supérieures à celles estimées dans le marché, et représentant une plus-value de 1 117,95 € HT (1 341,54 € TTC) est accepté.

Il porte le montant total du marché à 27 813,38 € HT (33 376,06 € TTC).

DECISION n° 59/2020 du 12 OCTOBRE 2020 - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la ville de Sées dans le cadre des travaux de voirie 2019

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
VU la délibération n°58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : Dans le cadre des travaux de voirie 2019, la Communauté de Communes des Sources de l'Orne accepte que la ville de Sées lui délègue la maîtrise d'ouvrage.

Article 2 : Les modalités de mise en œuvre de cette délégation de maîtrise d'ouvrage sont fixées par convention telle qu'annexée à la présente décision.

DECISION n° 60/2020 du 21 Octobre 2020 - Conventions de mise à disposition du personnel

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
VU la délibération n°58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
VU les délibérations n°81/2013 en date du 28 février 2013 et n°153/2014 du 16 octobre 2014 relatives aux conventions de mise à disposition du personnel des écoles
VU les décisions n°02/2016 du janvier 2016, n°36/2016 du 14 avril 2016, n°36/2017 du 7 avril 2017, n°60/2017 du 14 novembre 2017, n°42/2019 du 03 Juin 2019, n°60/2019 du 19 Novembre 2019,

DECIDE

Article 1 : La présente décision annule et remplace la décision n°60/2019 du 19 Novembre 2019.

Article 2 : Les mises à dispositions suivantes sont approuvées :

1.1 Mise à disposition du personnel intercommunal auprès des communes :

Agents	Fonction	Collectivité d'accueil	Temps hebdomadaire de mise à disposition	Durée de la mise à disposition
JAOUEN Lidwine	ATSEM	Commune de Mortrée	4,70 h*	Du 1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2021
BOUGON Sophie	ATSEM	Commune de Mortrée	4,70 h*	Du 1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2021
COURTEILLE Franck	Adjoint technique	Commune d'Essay	8.00 h	Du 1 ^{er} Avril 2021 au 21 Juin 2021
		Commune de Bursard	2.00 h	Du 22 Juin 2020 au 31 Octobre 2020
		Commune de St-Gervais du-Perron	4.00 h	Du 22 Juin 2020 au 31 Octobre 2020
PATURAUT Nathalie	Adjoint technique	Commune d'Almenêches	5,10 h*	Du 1 ^{er} septembre 2020 au 31 Août 2021

1.2 Mise à disposition du personnel communal auprès de la Communauté de Communes :

Agents	Fonction	Collectivité d'origine	Temps hebdomadaire de mise à disposition	Durée de la mise à disposition
BROU Valérie	Agent d'entretien	Commune d'Aunou sur Ome	5 h/mois	Du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020
FERET Natacha	Agent d'entretien	Commune d'Aunou sur Ome	5 h/mois	Du 1 ^{er} Mars 2020 au 28 Février 2021
BERNOU Nathalie	Agent d'entretien	Commune de Macé	16,42 h*	Du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022
DUBIEF Martine	Agent d'entretien	Commune d'Essay	23 h*	Du 1 ^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2021
VERMELLE Sabine	Agent d'entretien	Commune d'Essay	104.25 h	Du 19 Mai 2020 au 03 Juillet 2020
MA YEUX Nathalie	Assistante d'accueil des écoles maternelles	Commune de Chailloué	20,14 h*	Du 30 août 2018 au 29 août 2021
DEMIEL Véronique	Agent polyvalent des écoles primaires	Commune de Chailloué	14.26 h*	Du 30 août 2018 au 29 août 2021
TESSIER Maggy	Agent chargée du CDI	Commune de Chailloué	18.40 h*	Du 30 août 2018 au 29 août 2021
BOUTIN Rachel	Agent polyvalent des écoles primaires	Commune de Chailloué	Selon décompte trimestriel fourni par la Mairie durant la crise sanitaire de la COVID-19	A compter du 25 Mai 2020 et pendant toute la durée de la crise sanitaire de la COVID-19

Agents	Fonction	Collectivité d'origine	Temps hebdomadaire de mise à disposition	Durée de la mise à disposition
HARDOUIN Aurélie	Agent polyvalent des écoles primaires	Commune de Chailloué	Selon décompte trimestriel fourni par la Mairie durant la crise sanitaire de la COVID-19	A compter du 25 Mai 2020 et pendant toute la durée de la crise sanitaire de la COVID-19
VINCENT Patricia	Agent d'entretien	Commune de Mortrée	9.54 h*	Du 1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2021
DELAUNAY Corinne	Agent d'entretien + remplacement ATSEM	Commune de Mortrée	13.02 h*	Du 1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2021
TABURET Philippe	Agent d'entretien	Commune de Neauphe-sous-Essai	40% (salaire brut + charges patronale)/mois	Du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020

Article 2 : Les modalités de ces mises à disposition font l'objet de conventions avec les communes.

Article 3 : La présente décision sera transmise à :

- M. le Préfet de l'Orne ;
- Mr. Le Trésorier de SEES, receveur communautaire ;

*le temps hebdomadaire de mis à disposition du personnel peut varier (heures complémentaires et/ou supplémentaires), en fonction des besoins des communes, dû à la crise sanitaire de la COVID-19.

DECISION n° 61/2020 du 23 octobre 2020 - Marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillière à Mortrée - Avenant n° 1 au lot n° 9 « Menuiseries intérieures »

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
- VU la délibération n°58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
- VU le lot n°9 du marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillière à Mortrée notifié le 18 septembre 2018,
- VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 octobre 2020,

DECIDE

Article 1 : L'avenants n°1 au lot n° 9 « Menuiseries intérieures » du marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillière à Mortrée ayant pour objet :

- des travaux en plus-value relatifs à la mise en place de ferme-portes, patères et à la pose d'un film sur l'oculus des vestiaires pour un montant de 1 205,00 € HT
- des travaux en moins-value relatifs à la pose de tablette habillage wc pour un montant de 1 715,00 € HT

et représentant au total une moins-value de 510,00 € HT (612,00 € TTC) est accepté.

Il porte le montant total du lot n°9 à **83 584,00 € HT (100 300,80 € TTC)**.

DECISION n° 62/2020 du 23 octobre 2020 - Marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillière à Mortrée - Avenant n° 2 au lot n° 17 « Equipements de cuisine »

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
- VU la délibération n°58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
- VU le lot n°17 du marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillière à Mortrée notifié le 18 septembre 2018,
- VU l'avis favorable de la Mairie de Mortrée
- VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 octobre 2020,

DECIDE

Article 1 : L'avenants n°2 au lot n° 17 « Equipements de cuisine » du marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillière à Mortrée ayant pour objet la fourniture et pose d'une table entrée avec dossier et plage pour machine à laver, une bonde et un siphon laiton, un tue surverse double filtre inox, une douchette et une goulotte inox et représentant au total une plus-value de 2 005,00 € HT (2 406,00 € TTC) est accepté.

Il porte le montant total du lot n°17 à 76 824,33 € HT (92 189,20 € TTC).

DECISION n° 63/2020 du 23 octobre 2020 - Marché de fourniture de véhicules et matériel pour l'espace-test en maraîchage biologique - Attribution

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
- VU la délibération n°58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
- VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 octobre 2020,

DECIDE

Article 1 : Le marché de fourniture de véhicules et matériel pour l'espace-test en maraîchage biologique est attribué aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 – Fourniture d'un tracteur et de matériel attelé : Entreprise UNIV'R AGRI pour un montant de 77 160,00 € TTC (y compris l'option qui est retenue)
- Lot n°2 – Fourniture de matériel horticole : Procédure infructueuse
- Lot n°3 – Fourniture de matériel de maraîchage : Procédure infructueuse

DECISION n° 64 /2020 du 30 octobre 2020 - Location d'un atelier à Essay - Bail commercial précaire de vingt-quatre mois

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
- VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : Un deuxième bail commercial précaire est conclu avec Monsieur GREGOIRE Rémi pour la location d'un atelier sis 5 Place de l'Abbaye à Essay.

Article 2 : Ce bail est conclu pour une durée de vingt-quatre mois entiers et consécutifs à compter du 1^{er} novembre 2020 pour finir le 31 octobre 2022 date à laquelle le bail prendra fin de façon irrévocable.

Article 3 : Le montant du loyer mensuel est fixé à 400,00 € HT, soit 480,00 € TTC. Le loyer est donc assujéti à la TVA. Il n'y aura pas de révision.

Les dépenses afférentes à la taxe foncière restent à la charge de la Communauté de Communes. Par contre, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères reste à la charge du locataire. Le remboursement en sera demandé annuellement.

DECISION n° 65/2020 du 27/10/2020 - Suppression et création poste

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
- VU la délibération n°58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 Juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
- VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
- VU Le budget de la Collectivité,
- VU Le tableau des effectifs

DECIDE

Article 1 :

La suppression, à compter du 02 Novembre 2020 d'un poste d'Adjoint Technique contractuel à temps complet, soit 35h00 hebdomadaire, à la Maison de la Petite Enfance.

Article 2 :

La création, à compter du 02 Novembre 2020 d'un poste d'adjoint d'animation contractuel à temps complet, soit 35h00 hebdomadaire, à la Maison de la Petite Enfance.

DECISION n° 66/2020 du 13 novembre 2020 - Réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif et d'adduction en eau potable sur la commune de Sées - Etudes géotechniques - Avenant n° 1

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
- VU la délibération n°58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
- VU le marché pour la réalisation d'études géotechnique dans le cadre du projet de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif et d'adduction en eau potable sur la commune de Sées notifié le 28 juillet 2020

DECIDE

Article 1 : L'avenants n°1 au marché pour la réalisation d'études géotechnique dans le cadre du projet de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif et d'adduction en eau potable sur la commune de Sées ayant pour objet de rectifier une erreur de calcul du montant total TTC (3 768,00 € TTC au lieu de 2 388,00 € TTC) est accepté.

DECISION n° 67/2020 du 23 novembre 2020 - Mission de contrôle technique et de coordination SPS pour l'extension des bureaux de la Communauté de Communes

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n°58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : La mission de contrôle technique pour l'extension des bureaux de la Communauté de Communes est attribuée au bureau de contrôle VERITAS, pour un montant de 2 886,00 € HT (3 463,20 € TTC).

Article 2 : La mission de coordination SPS pour l'extension des bureaux de la Communauté de Communes est attribuée à la société EXECO, pour un montant de 2 650,00 € HT (3 180,00 € TTC).

DECISION n°68/2020 du 25 novembre 2020 - Remboursement par le Budget annexe « Petite Enfance » au Budget Général des frais de combustibles de l'école maternelle La Lavanderie

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n°58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

CONSIDERANT qu'il existe un point de livraison unique pour le gaz alimentant l'école maternelle La Lavanderie et la Maison de la Petite Enfance, que les factures ont été payées sur le budget général et qu'il convient dès lors que la part revenant à la Maison de la Petite Enfance soit remboursée par le budget annexe « Petite Enfance »,

DECIDE

Article 1 : Le remboursement des frais de combustibles par le budget annexe « Petite Enfance » au budget général à hauteur de 20 % du montant total des dépenses est accepté.

Article 2 : La présente décision concerne les dépenses de combustibles de l'année 2020.

DECISION n° 69/2020 du 26 novembre 2020 - Convention de mise à disposition de personnel auprès du Syndicat Mixte du Pays de Sées

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n°58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

CR du 11/03/2021

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la nécessité de mettre à disposition du Syndicat Mixte pour l'aménagement et la promotion du parc d'activités d'intérêt départemental et régional du Pays de Sées le personnel nécessaire pour en assurer la gestion administrative,

DECIDE

Article 1 : Madame Julie GRIPON, attaché, est mise à disposition du Syndicat Mixte du Pays de Sées, pour exercer les fonctions de responsable administrative à raison de 3 heures par semaine.

Article 2 : Madame Julie GRIPON est mise à disposition pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 3 : Les modalités de la mise à disposition de Madame Julie GRIPON font l'objet d'une convention avec le Syndicat Mixte du Pays de Sées.

Article 4 : Le Président de la Communauté de Communes des Sources étant signataire pour le Syndicat Mixte du Pays de Sées, c'est Monsieur Mostefa MAACHI, 1^{er} Vice-Président, qui sera signataire de ladite convention pour représenter la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **prend acte** du compte rendu des décisions.

Délibération n°02/2021 : Compte administratif 2020 du budget annexe Assainissement collectif

Le Conseil de Communauté de Communes réuni le 11 mars 2021 sous la présidence de M. Damien ROGER Vice-Président de la Communauté de Communes, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par Monsieur FONTAINE Jean-Pierre, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		115 698,09		1 062 905,37	0,00	1 178 603,46
Opérations de l'exercice	710 661,23	417 075,41	812 017,24	1 007 944,21	1 522 678,47	1 425 019,62
Résultat de l'exercice	293 585,82			195 926,97	97 658,85	
TOTAUX	710 661,23	532 773,50	812 017,24	2 070 849,58	1 522 678,47	2 603 623,08
Résultats de clôture	177 887,73			1 258 832,34		1 080 944,61
Restes à réaliser	77 174,00	369 482,30			77 174,00	369 482,30
TOTAUX CUMULES	787 835,23	902 255,80	812 017,24	2 070 849,58	1 599 852,47	2 973 105,38
RESULT. DEFINITIFS		114 420,57		1 258 832,34		1 373 252,91

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°03/2021 : Approbation du compte de gestion du Budget Annexe Assainissement Collectif

dressé par Mme LACROIX Pauline

Le Conseil de Communauté de Communes,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant...../.....

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part :

Délibération n°04/2021 : Affectation du résultat d'exploitation du B.A. Assainissement Collectif

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

Considérant les éléments suivants :

En section de fonctionnement	
* un résultat de clôture 2019	1 062 905,37
* un résultat positif pour l'exercice 2020	195 926,97
* soit un résultat de clôture de l'exercice 2020	1 258 832,34
En section d'investissement	
* un résultat de clôture de l'exercice 2020	- 177 887,73
* un solde des restes à réaliser 2020	292 308,30
* Soit un besoin de financement	0,00

Décide d'affecter le résultat comme suit :

En section d'investissement de l'exercice 2021	
* au compte 1068 (recettes)	0,00
En section de fonctionnement de l'exercice 2021	
* le solde au compte 002 (Résultat reporté)	1 258 832,34

Délibération n°5/2021 : Compte Administratif 2020 du Budget Annexe « Eau Potable »

Le Conseil de Communauté de Communes réuni le 11 mars 2021 sous la présidence de M. Damien ROGER Vice-Président de la Communauté de Communes, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par Monsieur FONTAINE Jean-Pierre, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		366 545,52		1 089 944,44		1 456 489,96
Opérations de l'exercice	192 083,60	214 295,94	269 945,81	549 798,28	462 029,41	764 094,22
Résultat de l'exercice		22 212,34		279 852,47		302 064,81
TOTAUX	192 083,60	580 841,46	269 945,81	1 639 742,72	462 029,41	2 220 584,18
Résultats de clôture		388 757,86		1 369 796,91		1 758 554,77
Restes à réaliser	292 195,00	0,00	0,00	0,00	292 195,00	0,00
TOTAUX CUMULES	484 278,60	580 841,46	269 945,81	1 639 742,72	754 224,41	2 220 584,18
RESULT. DEFINITIFS		96 562,86		1 369 796,91		1 466 359,77

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°06/2021: Approbation du compte de gestion budget annexe « Eau potable »

dressé par Mme LACROIX Pauline

Le Conseil de Communauté de Communes,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant...../...../.....

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Délibération n°07/2021: Affectation du résultat d'exploitation du budget annexe « Eau Potable »

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

Considérant les éléments suivants :

En section de fonctionnement	
* un résultat de clôture 2019	1 089 944,44
* un résultat positif pour l'exercice 2020	279 852,47
* soit un résultat de clôture de l'exercice 2020	1 369 796,91
En section d'investissement	
* un résultat de clôture de l'exercice 2020	388 757,86
* un solde des restes à réaliser 2020	- 292 195,00
* Soit un besoin de financement	0,00

Décide d'affecter le résultat comme suit :

En section d'investissement de l'exercice 2021	
* au compte 1068 (recettes)	0,00
En section de fonctionnement de l'exercice 2021	
* le solde au compte 002 (Résultat reporté)	1 369 796,91

Délibération n°8/2021 : Compte Administratif 2020 du Budget Annexe « Patrimoine Locatif »

Le Conseil de Communauté de Communes réuni le 11 mars 2021 sous la présidence de M. Damien ROGER Vice-Président de la Communauté de Communes, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par Monsieur FONTAINE Jean-Pierre, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		80 257,48		81 006,96	0,00	161 264,44
Opérations de l'exercice	76 937,00	67 286,07	128 249,84	111 662,84	205 186,84	178 948,91
Résultat de l'exercice	9 650,93		16 587,00		26 237,93	
TOTAUX	76 937,00	147 543,55	128 249,84	192 669,80	205 186,84	340 213,35
Résultats de clôture		70 606,55		64 419,96		135 026,51
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	76 937,00	147 543,55	128 249,84	192 669,80	205 186,84	340 213,35
RESULT. DEFINITIFS		70 606,55		64 419,96		135 026,51

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°9/2021 : Compte de gestion 2020 du budget annexe « Patrimoine Locatif »

dressé par Mme LACROIX Pauline

Le Conseil de Communauté de Communes,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant...../.....

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Délibération n°10/2021 : Affectation du résultat d'exploitation budget annexe « Patrimoine Locatif »

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

Considérant les éléments suivants :

En section de fonctionnement	
* un résultat de clôture 2019	81 006,96
* un résultat négatif pour l'exercice 2020	- 16 587,00
* soit un résultat de clôture de l'exercice 2020	64 419,96
En section d'investissement	
* un résultat de clôture de l'exercice 2020	70 606,55
* un solde des restes à réaliser 2020	0,00
* Soit un besoin de financement	0,00

Décide d'affecter le résultat comme suit :

En section d'investissement de l'exercice 2021	
* au compte 1068 (recettes)	0,00
En section de fonctionnement de l'exercice 2021	
* le solde au compte 002 (Résultat reporté)	64 419,96

Délibération n°11/2021 : Compte administratif budget annexe SPANC

Le Conseil de Communauté de Communes réuni le 11 mars 2021 sous la présidence de M. Damien ROGER Vice-Président de la Communauté de Communes, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par Monsieur FONTAINE Jean-Pierre, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		24 240,77	10 047,79		10 047,79	24 240,77
Opérations de l'exercice	95 273,75	13 954,27	43 404,53	31 620,00	138 678,28	45 574,27
Résultat de l'exercice	81 319,48		11 784,53			-93 104,01
TOTAUX	95 273,75	38 195,04	53 452,32	31 620,00	148 726,07	69 815,04
Résultats de clôture	57 078,71		21 832,32			-78 911,03
Restes à réaliser	100 000,00	181 319,48	0,00	0,00	100 000,00	181 319,48
TOTAUX CUMULES	195 273,75	219 514,52	53 452,32	31 620,00	248 726,07	251 134,52
RESULT. DEFINITIFS		24 240,77	21 832,32			2 408,45

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°12/2021 : Approbation du compte de gestion du budget Annexe « SPANC »

dressé par Mme LACROIX Pauline

Le Conseil de Communauté de Communes,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif **2020**.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2019**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant...../.....

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier **2020** au 31 décembre **2020** y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2020** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice **2020** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part :

Délibération n°13/2021 : Affectation du résultat d'exploitation du Budget Annexe SPANC

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice **2020**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice **2020**

Considérant les éléments suivants :

En section de fonctionnement	
* un résultat de clôture 2019	- 10 047,79
* un résultat négatif pour l'exercice 2020	- 11 784,53
* soit un résultat de clôture de l'exercice 2020	- 21 832,32
En section d'investissement	
* un résultat de clôture de l'exercice 2020	- 57 078,71
* un solde des restes à réaliser 2020	81 319,48
* Soit un besoin de financement	0,00

Décide d'affecter le résultat comme suit :

En section d'investissement de l'exercice 2021	
* au compte 1068 (recettes)	0,00
En section de fonctionnement de l'exercice 2021	
* le solde au compte 002 (Résultat reporté)	- 21 832,32

Délibération n°14/2021 : Compte administratif du Budget annexe « Photovoltaïque »

Le Conseil de Communauté de Communes réuni le 11 mars 2021 sous la présidence de M. Damien ROGER, Vice-Président de la Communauté de Communes, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par Monsieur FONTAINE Jean-Pierre, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		0,00		11 311,05	0,00	11 311,05
Opérations de l'exercice	2 276,00	2 266,67	2 301,74	3 788,37	4 577,74	6 055,04
<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>9,33</i>			<i>1 486,63</i>		<i>1 477,30</i>
TOTAUX	2 276,00	2 266,67	2 301,74	15 099,42	4 577,74	17 366,09
Résultats de clôture	9,33			12 797,68		12 788,35
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	2 276,00	2 266,67	2 301,74	15 099,42	4 577,74	17 366,09
RESULT. DEFINITIFS	9,33			12 797,68		12 788,35

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes .

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°15/2021 : Approbation du compte de gestion du budget annexe « Photovoltaïque »
dressé par Mme LACROIX Pauline

Le Conseil de Communauté de Communes,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant...../...../.....

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part :

Délibération n°16/2021: Affectation du résultat d'exploitation du budget annexe «Photovoltaïque »

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

Considérant les éléments suivants :

En section de fonctionnement	
* un résultat de clôture 2019	11 311,05
* un résultat positif pour l'exercice 2020	1 486,63
* soit un résultat de clôture de l'exercice 2020	12 797,68
En section d'investissement	
* un résultat de clôture de l'exercice 2020	- 9,33
* un solde des restes à réaliser 2020	0,00
* Soit un besoin de financement	9,33

Décide d'affecter le résultat comme suit :

En section d'investissement de l'exercice 2021	
* au compte 1068 (recettes)	9,33
En section de fonctionnement de l'exercice 2021	
* le solde au compte 002 (Résultat reporté)	12 788,35

Délibération n°17/2021 : Compte Administratif du budget annexe « TEOM »

Le Conseil de Communauté de Communes réuni le 11 mars 2021 sous la présidence de M. Damien ROGER, Vice-Président de la Communauté de Communes, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par Monsieur FONTAINE Jean-Pierre, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		0,00		21 059,50		21 059,50
Résultats reportés SMIRTOM		8 682,36		402 630,25		411 312,61
Opérations de l'exercice	45 774,00	15 433,90	1 253 336,63	1 378 202,94	1 299 110,63	1 393 636,84
Résultat de l'exercice	30 340,10			124 866,31		94 526,21
TOTAUX	45 774,00	24 116,26	1 253 336,63	1 801 892,69	1 299 110,63	1 826 008,95
Résultats de clôture	21 657,74			548 556,06		526 898,32
Restes à réaliser	2 500,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00
TOTAUX CUMULES	48 274,00	24 116,26	1 253 336,63	1 801 892,69	1 301 610,63	1 826 008,95
RESULT. DEFINITIFS	24 157,74			548 556,06		524 398,32

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°18/2021 : Approbation du Compte de gestion du budget annexe « TEOM »

dressé par Mme LACROIX Pauline

Le Conseil de Communauté de Communes,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant...../.....

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Délibération n°19/2021 : Affectation du résultat d'exploitation du budget annexe « TEOM »

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

Considérant les éléments suivants :

En section de fonctionnement	
* un résultat de clôture 2019	423 689,75
* un résultat positif pour l'exercice 2020	124 866,31
* soit un résultat de clôture de l'exercice 2020	548 556,06
En section d'investissement	
* un résultat de clôture de l'exercice 2020	- 21 657,74
* un solde des restes à réaliser 2020	- 2 500,00
* Soit un besoin de financement	24 157,74

Décide d'affecter le résultat comme suit :

En section d'investissement de l'exercice 2021	
* au compte 1068 (recettes)	24 157,74
En section de fonctionnement de l'exercice 2021	
* le solde au compte 002 (Résultat reporté)	524 398,32

Délibération n° 20/2021 : Compte administratif 2020 du budget annexe « Petite Enfance »

Le Conseil de Communauté de Communes réuni le 11 mars 2021 sous la présidence de M. Damien ROGER, Vice-Président de la Communauté de Communes, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par Monsieur FONTAINE Jean-Pierre, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	29 187,11		15 389,92		44 577,03	0,00
Opérations de l'exercice	13 481,17	9 505,88	424 639,61	496 332,05	438 120,78	505 837,93
Résultat de l'exercice	3 975,29			71 692,44		67 717,15
TOTAUX	42 668,28	9 505,88	440 029,53	496 332,05	482 697,81	505 837,93
Résultats de clôture	33 162,40			56 302,52		23 140,12
Restes à réaliser	2 340,00	0,00	0,00	0,00	2 340,00	0,00
TOTAUX CUMULES	45 008,28	9 505,88	440 029,53	496 332,05	485 037,81	505 837,93
RESULT. DEFINITIFS	35 502,40			56 302,52		20 800,12

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes .

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°21/2021 : Compte de gestion 2020 du budget annexe « Petite Enfance »

dressé par Mme LACROIX Pauline
Le Conseil de Communauté de Communes,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux
CR du 11/03/2021

de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif **2020**.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2019**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant...../.....

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier **2020** au 31 décembre **2020** y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2020** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice **2020** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part :

Délibération n°22/2021 : Affectation du résultat d'exploitation du budget annexe «Petite Enfance »

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice **2020**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice **2020**

Considérant les éléments suivants :

En section de fonctionnement	
* un résultat de clôture 2019	- 15 389,92
* un résultat positif pour l'exercice 2020	71 892,44
* soit un résultat de clôture de l'exercice 2020	56 502,52
En section d'investissement	
* un résultat de clôture de l'exercice 2020	- 33 162,40
* un solde des restes à réaliser 2020	- 2 700,00
* Soit un besoin de financement	35 862,40

Décide d'affecter le résultat comme suit :

En section d'investissement de l'exercice 2021	
* au compte 1068 (recettes)	35 862,40
En section de fonctionnement de l'exercice 2021	
* le solde au compte 002 (Résultat reporté)	20 640,12

Délibération n°23/2021 : Compte administratif 2020 du Budget Général de la CDC

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	60 505,80			1 238 827,22	60 505,80	1 238 827,22
Opérations de l'exercice	2 742 337,08	1 329 273,28	5 757 436,76	6 583 138,25	8 499 773,84	7 912 411,53
Résultat de l'exercice	1 413 063,80			825 701,49	587 362,31	
TOTAUX	2 802 842,88	1 329 273,28	5 757 436,76	7 821 965,47	8 560 279,64	9 151 238,75
Résultats de clôture	1 473 569,60			2 064 528,71		590 959,11
Reste à réaliser	1 603 639,00	1 329 988,00	0,00	0,00	1 603 639,00	1 329 988,00
TOTAUX CUMULES	4 406 481,88	2 659 261,28	5 757 436,76	7 821 965,47	10 163 918,64	10 481 226,75
RESULT. DEFINITIF	1 747 220,60			2 064 528,71		317 308,11

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°24/2021 : Approbation du compte de gestion du Budget Général

dressé par Mme LACROIX Pauline

Le Conseil de Communauté de Communes,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant...../...../.....

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part :

Délibération n°25/2021 : Affectation du résultat d'exploitation du budget général de la CDC

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

Considérant les éléments suivants :

En section de fonctionnement	
* un résultat de clôture 2019	1 238 827,22
* un résultat positif pour l'exercice 2020	825 701,49
* soit un résultat de clôture de l'exercice 2020	2 064 528,71
En section d'investissement	
* un résultat de clôture de l'exercice 2020	- 1 473 569,60
* un solde des restes à réaliser 2020	- 273 651,00
* Soit un besoin de financement	1 747 220,60

Décide d'affecter le résultat comme suit :

En section d'investissement de l'exercice 2021	
* au compte 1068 (recettes)	1 747 220,60
En section de fonctionnement de l'exercice 2021	
* le solde au compte 002 (Résultat reporté)	317 308,11

Délibération n° 26/2021 : Débat d'orientation budgétaire

Vu l'article L. 2312-1 du code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire le débat d'orientations budgétaires dans les collectivités de 3 500 habitants et plus,

Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Sur le rapport de Monsieur le Président prenant acte du contexte économique, de la situation financière de la Communauté de Communes au 31 décembre 2020 et présentant les principaux projets pour l'année 2021.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (document annexé à la présente délibération)

Délibération n°27/2021 : Marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillière de Mortrée – Avenant n°2 au lot n°3 « VRD »

Monsieur le Président explique que l'objet de cet avenant est une plus-value pour des travaux supplémentaires d'agrandissement de la cour et du réseau AEP.

Le montant de l'avenant n°2 au lot n°3 s'élève à 11 141,50 € HT (13 369,80 € TTC) et porte le montant du lot n°3 du marché à 161 091,80 € HT (193 310,13 € TTC).

Monsieur le Président fait savoir que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 7 décembre 2020 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres,

- **ACCEPTE** la plus-value relative aux travaux supplémentaires ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°2 au lot n°3 du marché pour un montant de 11 141,50 € HT (13 369,80 € TTC)
- **PRECISE** que le montant du lot n°3 du marché est porté à 161 091,80 € HT (193 310,13 € TTC)

Délibération n°28/2021 : Transfert de la compétence d'organisation de la mobilité

Monsieur le Président rappelle que la loi du 24 décembre 2019 d'organisation des mobilités (LOM) invite les communautés de communes à se prononcer avant le 31 mars 2021 sur le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité, dans les conditions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Une Communauté de Communes qui décide de devenir une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) est compétente pour l'organisation de tous les services énumérés à l'article L. 1231-1-1 du code des transports sur son territoire intercommunal appelé « ressort territorial », la prise de compétence s'effectuant en bloc et n'étant donc pas sécable.

En revanche, une communauté de communes AOM est libre de choisir les services qu'elle souhaite mettre en place. Autrement dit, elle n'est pas tenue d'organiser tous les services énumérés par l'article L. 1231-1-1 du code des transports.

Il convient de préciser qu'elle ne peut instaurer un versement mobilité qu'à la condition d'organiser un service de transport régulier, hors transport scolaire.

Par ailleurs, la Communauté de Communes devra ultérieurement décider de demander le transfert (ou non) des services de transport régulier, scolaire et à la demande jusqu'alors organisés par la région et se retrouvant intégralement exécutés au sein de ressort territorial.

Enfin, la prise de compétence « mobilité » implique l'obligation pour la Communauté de Communes, dès lors qu'elle devient effectivement AOM, c'est-à-dire le cas échéant à l'issue de la procédure de transfert, de créer un comité des partenaires, sans condition de délai.

Monsieur le Président propose d'exclure le transport scolaire dès à présent en cas de prise de compétence « mobilité ».

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Vu la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment son article 8, III ;

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 1231-1 et L. 1231-1-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-7 ;

Entendu le rapport de présentation

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :

- Se prononce en faveur du transfert, à la Communauté de Communes, de la compétence mobilité prévue aux articles L. 1231-1 et L. 1231-1-1 du code des transports et de l'ajout de la compétence au sein des statuts de celle-ci, au titre des compétences facultatives, en ces termes : « *organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code* » ;
- Confirme sa décision de devenir Autorité Organisatrice de la Mobilité
- Ne souhaite pas exercer directement les compétences liées aux lignes régulières et au transport scolaire organisés par la Région Normandie et ne demande aucun transfert des services correspondants de la Région ;
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération ;
- Charge Monsieur le Président de notifier la présente délibération aux maires des communes membres, aux fins d'adoption, par les conseils municipaux de ces communes, d'une délibération concordante ;
- Charge Monsieur le Président, en cas d'accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux, de demander à Mme la Préfète de prendre l'arrêté de modification des statuts en découlant.

Délibération n°29/2021 : ANNULE ET REMPLACE Délibération n°135/2017 du 14/12/2017 – Mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Sur rapport de Monsieur le Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, modifié par le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 modifie le décret 91-875

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe

VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de services social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe

VU l'arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

VU l'arrêté du 27 aout 2015 pris en application de l'article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU la Circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

VU l'avis favorable du comité technique en date 13 Décembre 2016 et du 25 Février 2021 sur la hiérarchisation de l'ensemble des postes par groupe de fonction

VU la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 14 Décembre 2017

VU le tableau des effectifs,

VU l'organigramme de la collectivité

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

CONSIDERANT qu'il convient d'instaurer au sein de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents ressortissants

CONSIDERANT que ce régime indemnitaire se compose :

- D'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- Et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

CONSIDERANT qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

CONSIDERANT les arrêtés d'Etat permettant la transposition du RIFSEEP aux membres des cadres d'emplois suivants présent au sein de la collectivité :

- Attachés
- Rédacteurs
- Adjoints administratifs
- Techniciens (par décret)
- Adjoints techniques
- Adjoints techniques des établissements d'enseignement
- Educateur de jeunes enfants (par décret)
- animateur

- Adjoint d'animation
- ATSEM
- Auxiliaires de puéricultures (par décret)
- Adjoint du patrimoine

Propose au Conseil d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DATE D'EFFET ET DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter du 1^{er} Avril 2021.

SONT ABROGÉES :

- La prime de fonctions et de résultats (PFR)
- L'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la collectivité pour les cadres d'emplois concernés par la présente délibération.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

A) LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et éventuellement CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Ce régime indemnitaire pourra également s'appliquer par arrêté individuel **aux agents contractuels** relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984
 - ✓ ayant conclu un CDD d'au moins 6 mois
 - ✓ occupant un CDD depuis au moins 6 mois
 - ✓ Occupant un CDI.

Le maintien à titre personnel des taux antérieurs plus élevés doit être envisagé sur le fondement de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Au regard de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, qui précise que :

« l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local ... peut décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'état servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire. ».

Le président propose donc de maintenir à titre individuel au personnel déjà concerné par le régime indemnitaire antérieur, au minimum, les montants attribués à titre individuel prévu par arrêté antérieur à la date d'effet de la présente délibération. Ce maintien ne concernera uniquement la part IFSE.

Les attributions individuelles prises en ce sens au titre de l'IFSE feront l'objet de décisions individuelles par l'autorité territoriale.

B) CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- La prime de fonction informatique
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- L'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

A) CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents. Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

B) CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

C) CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de **l'IFSE** versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 3 ans à compter de la date de l'arrêté individuel, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

D) PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Evolution des compétences depuis la date d'arrivée sur le poste
- Capacité à prendre de nouvelles responsabilités et à diversifier son champ de compétence

E) CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE et du CIA, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

- **ATTACHÉS**
- **REDACTEURS**
- **ADJOINTS ADMINISTRATIFS**
- **TECHNICIENS**
- **ADJOINTS TECHNIQUES**
- **ADJOINTS TECHNIQUES DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT**
- **EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS**
- **ANIMATEURS**
- **ADJOINTS D'ANIMATION**
- **ATSEM**
- **AUXILIAIRES DE PUERICULTURES**
- **ADJOINTS DU PATRIMOINE**

F) MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE.

Les primes seront ainsi diminuées à compter du 120^e jour d'arrêt sur une période de 12 mois. L'abattement suivant sera appliqué :

- **En cas de congé maladie ordinaire :**
 - *L'IFSE est maintenu à 100 % jusqu'au 120^e jour*
 - *L'IFSE est maintenu à 60 % à compter du 121^e jour*
 - *L'IFSE est maintenu à 50% à compter du 151^e jour*
 - *L'IFSE est supprimé à compter du 181^e jour d'arrêt de travail en maladie ordinaire*
- En cas d'attribution de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie et accident de travail, les primes suivront le sort du traitement.
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, d'autorisation d'absences exceptionnelles, l'IFSE est maintenu intégralement.

ARTICLE 4 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA

A) CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un

arrêté individuel notifié à l'agent.

B) CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel ou semestriel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

C) PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La maîtrise de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service et de la collectivité
- La capacité d'encadrement ou d'expertise

Ces critères seront appréciés en lien :

avec le déroulement d'un entretien annuel et/ou sur tout autre support faisant état des critères précités conjointement validé par le N+1 et l'autorité territoriale notifié à l'agent.

D) CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET MONTANTS MAXIMUM

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :**

Filière administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de **catégorie A**.

Cadre d'emplois des Attachés (A)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant maximum individuel	
		IFSE	CIA
Groupe 1	<i>DIRECTION DE POLE GÉNÉRAL A VOCATION ADMINISTRATIVE JURIDIQUE FINANCIERE</i>	36 210 €	6 390 €
Groupe 2	<i>CHARGÉ DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL</i>	32 130 €	5 670 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps **des secrétaires administratifs des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux de **catégorie B**.

Cadre d'emplois des Rédacteurs (B)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant maximum individuel	
		IFSE	CIA
Groupe 1	GESTIONNAIRES DE FINANCES <i>Responsable de gestion financière et comptable</i>	17 480 €	2 380 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux de **catégorie C**.

Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs (C)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant maximum individuel	
		IFSE	CIA
Groupe 1	GESTIONNAIRES DE FINANCES OU RESSOURCES HUMAINES OU CHARGÉ DE COMMUNICATION - Responsable de gestion financière et comptable - Responsable de gestion du personnel-carrières paie et formation - Coordinateur(trice) de pôle communication /tourisme	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	CHARGÉS D'ACCUEIL ET D'ASSISTANAT <i>Chargé d'accueil et administration générale</i> <i>Chargé d'assistance à la communication et à la gestion du développement touristique</i>	10 800 €	1 200€

Filière technique

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps **des contrôleurs des services techniques** du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens de **catégorie B**.

Cadre d'emplois des Techniciens (B)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant maximum individuel	
		IFSE	CIA
Groupe 1	RESPONSABLE DE SERVICE <i>Avec sujétions particulières liées à la gestion d'agents</i>	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	RESPONSABLE DE SERVICE <i>Sans sujétions particulières liées à la gestion d'agents</i>	16 015 €	2 185 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux de **catégorie C**.

Cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux (C)			
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant maximum individuel	
		IFSE	CIA
Groupe 1	<p>Accueil en crèche Poste d'accueil, d'éveil et de bien-être du jeune enfant et poste d'encadrement du jeune enfant en crèche.</p> <p>Accueil en établissement scolaire Poste d'encadrement d'un groupe d'enfant avec sujétions particulières liées à l'entretien des classes</p> <p>Voirie –Espaces verts et bâtiments Postes afférents à l'entretien des espaces verts, voirie / maintenance bâtiment e/ou automobile <u>sur plusieurs communes</u></p> <p>Postes afférents à l'entretien des espaces verts, voirie / maintenance bâtiment e/ou automobile requérant un niveau d'expertise (conduite d'engin-permis et CACES - Technicité particulière)</p>	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	<p>Accueil et encadrement en établissement scolaire / car scolaire Poste d'encadrement d'un groupe d'enfant sans sujétions particulières liées à l'entretien des classes Poste d'encadrement d'un groupe d'enfant en car scolaire</p> <p>Voirie –Espaces verts et bâtiments Postes afférents à l'entretien des espaces verts, voirie, maintenance bâtiment et/ou automobile <u>sur une seule commune</u></p> <p>Entretien des locaux Poste afférent à la propreté des locaux recevant du public</p>	10 800 €	1 200 €

Arrêté du 2 novembre 2016 pris pour application au corps des **adjoints techniques des établissements d'enseignement agricole publics** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques des établissements d'enseignement de **catégorie C**.

Adjoint technique des établissements d'enseignement (C)			
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant maximum individuel	
		IFSE	CIA
Groupe 1	ASSISTANTE EDUCATIVE <i>avec sujétions particulières liées à l'entretien des classes et/ ou de l'école</i>	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	ASSISTANTE EDUCATIVE <i>sans sujétions particulières liées à l'entretien des classes et/ ou de l'école</i> ACCOMPAGNATICE CAR SCOLAIRE	10 800 €	1 200 €

Filière médico-sociale

Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des **éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse** du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les éducateurs de jeunes enfants de **catégorie B**.

Educateurs de jeunes enfants (B)			
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant maximum individuel	
		IFSE	CIA
Groupe 1	GESTIONNAIRE DE LA CRECHE <i>Directrice de la Maison de la petite Enfance</i>	14 00 €	1 680 €

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps **d'adjoints administratifs des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants spécialisés des écoles maternelles de **catégorie C**.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)			
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant maximum individuel	
		IFSE	CIA
Groupe 1	POSTE D'ACCUEIL EN CLASSE ETABLISSEMENT SCOLAIRE <i>ATSEM avec sujétions particulières liées à l'entretien des classes et/ ou de l'école</i>	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	POSTE D'ACCUEIL EN CLASSE ETABLISSEMENT SCOLAIRE <i>ATSEM sans sujétions particulières liées à l'entretien des classes et/ ou de l'école</i>	10 800 €	1 200 €

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps **d'adjoints administratifs des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les auxiliaires de puéricultures de **catégorie C**.

Cadre d'emplois des auxiliaires de puéricultures (C)			
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant maximum individuel	
		IFSE	CIA
Groupe 1	<i>POSTE D'ACCUEIL, D'EVEIL ET DE BIEN ETRE DU JEUNE ENFANT ET POSTE D'ENCADREMENT DU JEUNE ENFANT EN CRECHE + CHARGÉ D'ASSISTANCE A LA DIRECTION</i>	11 340 €	1 260 €

Filière animation

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs de catégorie B.

Cadre d'emplois des animateurs (B)			
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant maximum individuel	
		IFSE	CIA
Groupe 1	<i>RAM Responsable du Relais Assistantes Maternelles et parentalité</i>	17 480 €	2 380 €

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints d'animations de catégorie C.

Cadre d'emplois des adjoints d'animation (C)			
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant maximum individuel	
		IFSE	CIA
Groupe 1	<i>Accueil en crèche POSTE D'ACCUEIL, D'EVEIL ET DE BIEN ETRE DU JEUNE ENFANT ET POSTE D'ENCADREMENT DU JEUNE ENFANT EN CRECHE</i>	11 340 €	1 260 €

Filière culturelle

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints du patrimoine de catégorie C.

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)			
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant maximum individuel	
		IFSE	CIA
Groupe 1	<i>Accueil en crèche</i>		
	<i>POSTE AGENT D'ACCUEIL A L'OFFICE DU TOURISME</i>	11 340 €	1 260 €

E) MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents pendant les 12 derniers mois à compter de la date du précédent versement.

ARTICLE 5 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

- **Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **ACCEPTE** la mise en œuvre du RIFSEEP telle que proposée.

Délibération n°30 /2021 : Adoption du principe de concession du service public d'eau potable

Monsieur le Président expose à l'Assemblée :

Les contrats de délégation de service public liant la Communauté de Communes des Sources de l'Orne aux sociétés VEOLIA et STGS ont pris effet respectivement le 1^{er} janvier 2009 pour le territoire de l'ex-SIAEP d'Almenêches, pour une durée de 12 ans, et le 1^{er} janvier 2011 pour le territoire de l'ex-SIAEP de la Région de Sées, pour une durée de 10 ans. Un avenant de prolongation a été mis en place sur chaque contrat, fixant les échéances au 30 juin 2021.

Une réflexion sur le mode de gestion à mettre en œuvre à l'échéance de ces contrats a été menée.

Sur les bases des données contenues dans le rapport sur les modes de gestion, le Président a proposé de reconduire la concession du service sous la même forme à compter du 1^{er} juillet 2021 pour une durée de 10 ans maximum.

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante qu'en application des dispositions du code de la commande publique, il convient d'engager les publicités réglementaires relatives à la délégation de ce service public.

La délégation du service est soumise à la procédure prévue par les articles L 1411.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et aux dispositions du code de la commande publique.

Le Président demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Communautaire,

Où l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le principe d'une concession du service d'eau potable pour une durée de 10 ans maximum.
- **HABILITE** la Commission prévue par les dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 6 de l'ordonnance N°2018-1074 du 26 novembre 2018 à :
 - dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
 - émettre un avis sur les offres des entreprises.
- **AUTORISE** Monsieur le Président :
 - à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des Articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sur la base des avis de la Commission ;
 - à négocier avec un ou plusieurs candidats ayant présenté une offre.

Délibération n°31 /2021 : Commission Concession - Conditions de dépôts des listes pour l'élection des membres

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une Commission Concession intervient en cas de nouvelle délégation du service public.

Cette Commission, présidée par M. Jean-Pierre FONTAINE, Président, comporte, en outre, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Avant de procéder à cette élection, il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire fixe comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la Commission Concession :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants) ;
- elles pourront être déposées auprès de Monsieur le Président jusqu'à l'ouverture du vote du conseil communautaire.

Délibération n° 32 /2021 : Rapport sur Prix et la Qualité du Service public d'Eau potable 2019 du SMAEP de la Région du Merlerault

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux collectivités adhérentes pour être présenté à leur assemblée délibérante dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le SMAEP de la Région du Merlerault ayant transmis son Rapport sur Prix et la Qualité du Service public d'Eau potable 2019, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver ce dernier.

Après présentation de ce rapport,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019 du SMAEP de la Région de Merlerault

Délibération n° 33 /2021 : Tarifs à appliquer en cas de contrôle de raccordement à l'assainissement collectif

Monsieur le Président rappelle que l'article 20 du règlement du Service Public d'Assainissement Collectif prévoit que *"en cas de cession immobilière le service d'assainissement peut effectuer, à la demande du vendeur, de l'acquéreur ou du notaire, un constat visuel de bon raccordement. Le montant de cette prestation est défini par délibération au conseil communautaire de la CDC des Sources de l'Orne."*

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'adopter les tarifs les suivants, proposés par la Commission Assainissement :

- Contrôle initial : 150 €
- Contre-visite suite à résolution des non-conformités relevées lors de la première visite : 0 €

- Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité **ACCEPTE** ces tarifs.

Délibération n°34 /2021 : Délibération autorisant le Président à prescrire la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Almenêches

M. le Président présente les raisons pour lesquelles une modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Almenêches est rendu nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis :

La Communauté de Communes a délibéré en février 2020 sur le principe d'une vente à l'euro symbolique d'une partie du terrain attenant au pôle scolaire d'Almenêches (environ 2 000 m²) aux professionnels de santé de la commune, afin qu'ils puissent y construire une maison médicale.

Il s'avère que la parcelle concernée par cette construction (AH 202, issue de la fusion des parcelles AH 131, 132, 133, 193, 194, 196, 198) est classée en zone 1AUe au PLU, zone réservée exclusivement à l'implantation d'équipements collectifs scolaires, sportifs ou de loisirs.

Il convient donc d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU d'Almenêches, lors de laquelle il conviendra de modifier :

- le règlement écrit de la zone 1AUe en ajoutant dans le chapeau de zone et l'article 1 les équipements de santé (maison médicale).
- l'Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) afin de permettre l'installation de la maison médicale. Actuellement l'OAP n'est prévue que pour des équipements scolaires et sportifs.

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour effet (1) de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, (2) de diminuer les possibilités de construire, (3) de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28 ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide :**

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme d'Almenêches.

Délibération n° 35 /2021 : Subventions OPAH

Vu la délibération n°84/2018 du 30 août 2018 approuvant la convention d'opération 2018-2021 pour la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat sur le territoire de la Communauté de Communes, en partenariat avec l'ANAH et le Conseil Départemental de l'Orne.

Monsieur le Président présente les dossiers éligibles au titre de l'opération OPAH :

Nom	Adresse du logement	Type de dossier	Montant de la participation CdC
SCI KATY	Chailloué	Lutte contre la précarité énergétique + Logements très dégradés	1 000 € + 2 500 €
SCI Giberville	Sées	Lutte contre la précarité énergétique + Logements très dégradés	1 000 € + 2 500 €
Mme APPRIOU	Sées	Lutte contre la précarité énergétique	1 000 €
M. LASSEUR	Sées	Lutte contre la précarité énergétique	1 000 €
M. LE GUILLOU	Chailloué	Lutte contre la précarité énergétique	1 000 €

Mme GRENET	Tanville	Lutte contre la précarité énergétique	1 000 €
M. WALKER	Sées	Lutte contre la précarité énergétique	1 000 €
M. BAGUELIN	Mortrée	Lutte contre la précarité énergétique	1 000 €
M. GIBBON	Sées	Lutte contre la précarité énergétique	1 000 €
M. DANOT	Chailloué	Lutte contre la précarité énergétique	1 000 €
M. BESNIARD	Le Bouillon	Lutte contre la précarité énergétique	1 000 €

Tous ces demandeurs se sont vu notifier une subvention de l'ANAH pour la rénovation de leur logement. La participation de la CdC sur ces dossiers serait une participation forfaitaire de 1 000 € pour les dossiers « Lutte contre la précarité énergétique » + 2 500 € pour les dossiers « Logements très dégradés ».

Vu les dossiers présentés,

Compte tenu de la certification de l'ANAH sur la recevabilité des demandes de subventions au vu des justificatifs produits.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** d'accorder à tous les demandeurs ci-dessus une subvention au titre de la « lutte contre la précarité énergétique » d'un montant de 1 000 € et/ou une subvention au titre des « logements très dégradés » d'un montant de 2 500 € pour les travaux de rénovation de leur logement. Ces subventions s'inscrivant dans le programme « Habiter mieux ».

Délibération n°36 /2021 : Conventions avec la société OCAD3E relatives à la collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) et à la collecte de lampes usagées

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire qu'il y a lieu d'établir deux nouvelles conventions avec la société OCAD3E pour la collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) d'une part et la collecte de lampes usagées d'autre part, les conventions en cours arrivant à terme le 31 décembre 2020.

Monsieur le Président précise que les nouvelles conventions prennent effet au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les termes de la convention avec la société OCAD3E relative à la collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE)

- **APPROUVE** les termes de la convention avec la société OCAD3E relative à la collecte de lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à leur signature.

Délibération n°37/2021 : Mise à disposition de conteneurs papiers – Versement des recettes à l'APPEL de Marie-Immaculée

Monsieur le Président expose que, à la demande de l'Association des parents d'élèves de l'ensemble scolaire Marie Immaculée à Sées, il est proposé de renouveler l'opération de mise à disposition de conteneurs papiers aux abords de l'école, afin de sensibiliser les enfants et leurs familles sur le tri des déchets. Les recettes issues de cette collecte seraient reversées à l'APPEL.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de mettre à la disposition de l'APPEL des conteneurs pour collecter les papiers
- **DONNE** son accord pour verser les recettes de cette collecte dans leur intégralité à l'Association des parents d'élèves de l'ensemble scolaire Marie Immaculée

Délibération n° 38/2021 : Désignation de représentants au sein du SIVOS de Boucé

ANNULE ET REMPLACE la délibération n° 77/2020 du 10 septembre 2020, reçue en Préfecture le 21 septembre 2020

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants auprès du SIVOS de Boucé.

Considérant que le Conseil Communautaire doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués titulaires,

ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES :

1^{ER} DELEGUE TITULAIRE

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : **41**

À déduire : **0**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **41**

Majorité absolue : **21**

Ont obtenu :

– Mme **GUYOT Jeannine** **41 (quarante-et-une)** voix

Mme **GUYOT Jeannine** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 1^{ère} déléguée titulaire.

2^{ÈME} DELEGUE TITULAIRE

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : **41**

À déduire : **0**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **41**

Majorité absolue : **21**

Ont obtenu :

– Mme **HARDY Martine** **41 (quarante-et-une)** voix

Mme **HARDY Martine** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 2^{ème} déléguée titulaire.

3^{ÈME} DELEGUE TITULAIRE

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : **41**

À déduire : **0**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **41**

Majorité absolue : **21**

Ont obtenu :

– Mme **SELLOS Chantal** **41 (quarante-et-une)** voix

Mme **SELLOS Chantal** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 3^{ème} déléguée titulaire.

4^{ÈME} DELEGUE TITULAIRE

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : **41**

À déduire : **0**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **41**

Majorité absolue : **21**

Ont obtenu :

– M. **RENOUARD Eric** **41 (quarante-et-une)** voix

M. **RENOUARD Eric** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4^{ème} délégué titulaire.

5^{ÈME} DELEGUE TITULAIRE

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : **41**

À déduire : **0**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **41**

Majorité absolue : **2**

CR du 11/03/2021

Ont obtenu :

– M. **COUPRY Didier** **41 (quarante-et-une)** voix

M. **COUPRY Didier** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 5^{ème} délégué titulaire.

6^{ÈME} DELEGUE TITULAIRE

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : **41**

À déduire : **0**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **41**

Majorité absolue : **21**

Ont obtenu :

– M. **DE FERRIÈRE Philippe** **41 (quarante-et-une)** voix

M. **DE FERRIÈRE Philippe** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 6^{ème} délégué titulaire.

ELECTION DES DELEGUES SUPPLEANTS :

1^{ER} DELEGUE SUPPLEANT

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : **41**

À déduire : **0**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **41**

Majorité absolue : **21**

Ont obtenu :

– M. **VITART Paul** **41 (quarante-et-une)** voix

M. **VITART Paul** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} délégué suppléant.

2^{ÈME} DELEGUE SUPPLEANT

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : **41**

À déduire : **0**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **41**

Majorité absolue : **21**

Ont obtenu :

– M. **BOUCHER David** **41 (quarante-et-une)** voix

M. **BOUCHER David** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} délégué suppléant.

3^{ÈME} DELEGUE SUPPLEANT

Premier tour de scrutin

CR du 11/03/2021

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : **41**

À déduire : **0**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **41**

Majorité absolue : **21**

Ont obtenu :

– Mme **FERRE Véronique** **41 (quarante-et-une)** voix

Mme **FERRE Véronique** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 3^{ème} déléguée suppléante.

4^{EME} DELEGUE SUPPLEANT

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : **41**

À déduire : **0**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **41**

Majorité absolue : **21**

Ont obtenu :

– Mme **TANASE Gabriela** **41 (quarante-et-une)** voix

Mme **TANASE Gabriela** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 4^{ème} déléguée suppléante.

5^{EME} DELEGUE SUPPLEANT

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : **41**

À déduire : **0**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **41**

Majorité absolue : **21**

Ont obtenu :

– Mme **CARLE Isabelle** **41 (quarante-et-une)** voix

Mme **CARLE Isabelle** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 5^{ème} déléguée suppléante.

6^{EME} DELEGUE SUPPLEANT

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : **41**

À déduire : **0**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **41**

Majorité absolue : **21**

Ont obtenu :

– M. **DEBART Laurent** **41 (quarante-et-une)** voix

M. **DEBART Laurent** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 6^{ème} délégué suppléant.

EN CONSEQUENCE,

➤ **DESIGNE** pour siéger au **SIVOS de Boucé :**

- Mme GUYOT Jeannine
- Mme HARDY Martine
- Mme SELLOS Chantal
- M. RENOARD Eric
- M. COUPRY Didier
- M. DE FERRIÈRE Philippe

comme délégués titulaires

- M. VITART Paul
- M. BOUCHER David
- Mme FERRE Véronique
- Mme TANASE Gabriela
- Mme CARLE Isabelle
- M. DEBART Laurent

comme délégués suppléants

➤ **TRANSMET** cette délibération au Président du **SIVOS de Boucé.**

Fin de séance